



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N° 19-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Nélia LECKI, Adjointe au Maire**, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Sylvie DUPOUY, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Daniel BENAGOU, Christine SEDE, Nelly GICQUEL, Djiey Di KAMARA.

Absent(s) représenté(s) : Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Nélia LECKI

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

Révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CARPF approuvé le 19/12/2019 ;

Vu le PLU approuvé le 05 octobre 2016 et la modification N°1 approuvée le 11 avril 2017 ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**,

À 21 voix POUR et 6 CONTRE :

- 1. DE PRESCRIRE** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs de :
 - Préserver un cadre de vie attractif et permettre un développement urbain mesuré
 - Pérenniser les atouts économiques en permettant le maintien des activités économiques
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
 - Prendre en compte la sensibilité environnementale, notamment par la protection des éléments boisés et les espaces naturels
 - Faciliter les liaisons douces

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- 2. D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20210331-19-2021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2021
Date de réception préfecture : 05/04/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 31/03/2021 – Délibération n° 19-2021

3. **DE DEFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
 - Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr
 - Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
 - Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage ;
4. **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour
5. **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
6. **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
7. **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
8. **D'ASSOCIER** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
9. **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

--

PRECISE QUE :

10. **Conformément** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet du Val d'Oise ;
 - à la Présidente du Conseil Régional ;
 - à la Présidente du Conseil Départemental ;
 - aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au président de la CARPF ;
 - au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional Oise et Pays de France
11. **Conformément** à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.
12. La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.
13. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

A. ROLDAO . MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS